



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Julien Frety, Caroline Fructuoso, Rosie Gimaret, Gérard Dumire, Cédric Brevet.

Absents : Natacha Akyurek, Murielle Genetier-Diot

Absents excusés : Anaïs Batteur, Sandra David-Boudet

Pouvoirs : d'Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso et de Sandra David-Boudet à Nathalie Beaudet

Secrétaire de séance : Caroline Fructuoso

• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 6 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité

• ORDRE DU JOUR DU 06 FEVRIER 2024

- RIFSEEP (régime indemnitaire) – Annule et remplace la délibération 55-2020
- Organisation du temps scolaire 2024-2027
- Choix alarme atelier technique
- Affichage Dynamique
- Révision du loyer logement - Immeuble Collectif du Vieux Moulin
- Convention lutte contre le frelon asiatique
- Demande de subvention location SDF – Sou des Ecoles
- Demande de subvention location SDF – Mieux Vivre Ensemble
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

• DELIBERATIONS ADOPTEES

Par décision du vendredi 22 mars, et après concertation de l'ensemble du conseil municipal, la délibération 09-2024, est reportée.

09-2024 **Objet : RIFSEEP : Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Annule et remplace la délibération 55-2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,